

### Demande d'examen a à la réalisation d'une étude d'

Article R. 122-3 du code de l'environnement

de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir	cette demande, lire atte	ntivement la notice explicative				
	Cadre réservé à l'admi	nistration				
Date de réception : 22/06/2012	Dossier complet le : 03/07/2012	N° d'enregistrement : F01112P0005				
	1. Intitulé du pro	jet za zastali za zast				
Prolongement, élargissement et amo	énagement de la Villa Marcès	(Paris 11 <sup>e</sup> ), future voie publique communale				
2. Iden	tification du maître d'ouvrag	e ov du pétitionnaire				
2.1 Personne physique						
Nom						
2.2 Personne morale						
Dénomination ou raison sociale	Ville de Paris, Direction de l	'Urbanisme				
Nom, prénom et qualité de la personne morale	habilitée à représenter la p	ersonne Mme Borne, Directrice de l'urbanisme				
RCS / SIRET I I I II II II	"	Forme juridique				
Joignez à	votre demande le docur	nent CERFA n° 14/34*01				
3. Rubrique(s) applicable(s) du tableo	au des seuils et critères anne dimensionnement correspor	xé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et ndant du projet				
N° de rubrique et sous rubrique	Control of the Contro	rojet au regard des seuils et critères de la rubrique				
6°d)	Longueur de la voi	e existante : 123 ml				
6° Infrastructures routières	Longueur de la voie existante : 123 ml Prolongement : 83 ml					
d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres	<del>5</del> 3	totale à la livraison de 206 ml				
Commence of the commence of a second of the Commence of the co	4 Caractéristiques généro	ales du projet				

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

#### 4.1 Nature du projet

Le projet consiste à prolonger et à élargir une voie privée existante (la Villa Marcès), puis à la classer dans le domaine public de la Ville de Paris. La future voie publique communale mesurera au final 206ml.

#### 4.2 Objectifs du projet

Le projet de la Villa Marcès est associé à l'aménagement de l'îlot Bréguet. Cette opération d'aménagement, en secteur diffus prévoit de prolonger la voie privée existante pour la relier à la rue Bréguet et à la rue du Chemin vert (Annexe complémentaire A). La Villa Marcès prolongée et aménagée en voie publique semi-piétonne permettra :

- d'aménager un maillage piétonnier du quartier en desservant l'intérieur de l'îlot Bréguet, dont les nouveaux équipements publics de petite enfance et sportifs, et en requalifiant la voie existante : sécurité, propreté, éclairage..
- de proposer un embellissement de l'espace public par une végétalisation qui vient prolonger celle des deux cours du futur hôtel d'entreprises situé au 17/19, rue Bréguet ;
- une meilleure sécurisation des piétons grâce à l'élargissement des trottoirs et une meilleure séparation des usages entre les différents modes de déplacement ;
- le maintien de l'accès des riverains aux parkings privés

La nouvelle Villa Marcès proposera un nouvel accès en cœur d'îlot à plusieurs parcelles dont les programmes, les maîtres d'ouvrage et les calendriers opérationnels sont indépendants les uns des autres (parcelle 17-19 rue Bréguet, 21 et 27-35 de la même rue). Elle permettra de créer un nouveau cheminement piéton reliant la rue Bréguet, la rue du Chemin vert et la rue Popincourt lorsque la liaison piétonnière (voie privée) inscrite au PLU sur la parcelle du 17-19 rue Bréguet sera réalisée.

Cet aménagement nécessite de classer dans le domaine public de voirie les emprises considérées en recourant à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Calendrier des travaux: Le calendrier précis des travaux n'est pas encore déterminé. Le début des travaux de voirie est prévu en juin 2015, sous réserve du bon déroulement des phases administratives et judiciaires de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). La livraison du projet est envisagée pour le mois de septembre 2016, permettant ainsi d'assurer la desserte des programmes sur la parcelle 27-35 (accessibilité pompier pour les équipements publics et les logements, sur une partie de la Villa Marcès).

Les travaux n'impliqueront pas de détournement de la circulation compte tenu de la fréquentation confidentielle de la Villa Marcès.

#### Nature des travaux Les travaux consistent à :

- remettre en état les sols en pavés sciés, y compris sur la partie prolongée, au droit de la parcelle 21 de la rue Bréguet ;
- végétaliser la Villa Marcès : installation de nouvelles jardinières et de zones en pavés enherbés ;
- rénover les réseaux (GDF entre autres) : enfouissement des réseaux et construction éventuelle d'un égout pour le passage des réseaux ;

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

#### Composition de la voie

L'aménagement de la Villa Marcès se décompose en trois séquences :

- Un espace minéral sous le porche
- Une zone où seront implantées des jardinières en fonction des contraintes des réseaux et des accès aux garages privatifs
- Une séquence accueillant un alignement d'arbres de moyen développement

L'implantation des espaces verts sur la voirie n'est pas encore déterminée. Le projet est encore susceptible d'évoluer.

#### Usages de la voie

La Villa Marcès sera composée d'un plateau piétonnier, accessible aux personnes à mobilité réduite. L'usage de la voie sera essentiellement piéton. Seuls les véhicules des riverains pourront circuler. Les jardinières installées dissuaderont les accès à la Villa Marcès, la circulation restera confidentielle.

La Villa Marcès sera délimitée en largeur par des potelets ou du mobilier urbain pour empêcher le stationnement illicite. Les accès aux garages privatifs seront préservés.

Des réceptacles de propreté ainsi que des candélabres piétonniers pour éclairer la villa seront installés.

# 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La Ville de Paris souhaite mettre en œuvre la réserve pour voirie inscrite au PLU. Le projet fera l'objet d'un dossier préalable à une déclaration d'utilité publique (enquête publique et parcellaire) et d'une procédure de classement dans son domaine public routier.

### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Le présent formulaire est rempli dans le cadre de la déclaration d'utilité publique.

## 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées Grandeurs caractéristiques Valeur

Superficie globale du projet : 1700 m2

Estimation des surfaces végétalisées :207 m²

Largeur du plateau piétonnier : 3,70 m < 12.00 m

Longueur du plateau piétonnier : 205 ml

Mis à part les quelques espaces enherbées sur la première partie de la Villa Marcès existante, l'ensemble des surfaces concernées sont déjà imperméabilisées.

Adresse	Coordonnées géogra	aphiques <sup>1</sup>	Long. 02 ° 22 ' 34 " (	OE <b>Lat.</b> 48°51 ' 32"3N
Adresse : Villa Marcès 75011 Paris	Pour les rubriques 5°	a), 6° b) et c	n), 8°, 10°, 18°, 28° a	) et b), 32°; 41° et 42°:
Auresse . Villa marces 730111 aris	Point de départ :		<b>Long</b> . 02 ° 22 ′ 34 ″ (	OE <b>Lat.</b> 48°51 ' 32"3N
	Point d'arrivée :		<b>Long</b> . 02 ° 22'28 " 6	<b>Lat.</b> 48° 51' 30" 3N
	Communes traversé	es:		A CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE
	Aucune commi	une n'est traver	rsée.	
4.7 S'agit-il d'une modification/ex	tension d'une installation c	ou d'un ouvro	ige existant ? Ou	i X Non
4.7.1 Si oui, cette installation ou				A Company of the second
4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il é				
D'après des documents d'archive, la Villa (alors passage Raoul) et l'impasse Marcès	Marcès a été créé en 1885. L'im	ipasse Marcès e 90.	t la rue Breguet n'existe	ent pas en 1848. La rue Breguet
4.8 Le projet s'inscrit-il dans	un programme de	Oui II I	Non X	
travaux?		MARKET PARTY OF STREET	TENEDROPPING PROPERTY BEING	TO THE REPORT OF THE PROPERTY
Si oui, de quels projets se compo Depuis 2004, la Ville de Paris et la	se le programme ?	- la devenir de	trois amprises fancière	es anciennement propriétés de la
<ul> <li>la réalisation d'un parc de stat</li> <li>la création d'un jardin public e</li> </ul>	peut noter que la reconversior 34 rue du Chemin vert. La Po e vers un ensemble immobilier out des travaux 7 mars 2011). Luet, un programme composé de l'acquisition de l'ancien centre d'acquisition de ce bâtiment condition omprend: Exports (1800 m²), environ 45 loge d'au moins 950m2 étonne publique reliant la villa trimestre 2013 (démolitions) et ne et du jardin public seront re	n de l'ensemble oste a cédé ce à vocation de la logements sociale tri postal paronne le projet cements sociaux le stationnemen Marcès à la ru se poursuivrontéalisés en cohé	e immobilier a débuté a bâtiment à la SCI Paris pureaux, commerces et iaux et d'un local abriti.  Ville de Paris a eu lieu de la Villa Marcès, en paris (3600 m²), une crèche out)  de Bréguet, et facilitant au deuxième semestre	avec la réhabilitation du bâtiment is- Bréguet, promoteur pour une équipement public (obtention du ant un bureau de poste a été livré en 2005. La Poste libérera ce site permettant son prolongement. Sur de 66 places (860 m² + jardin)  t l'accès aux équipements publics
5. Sen:	sibilité environnementale c	ie la zone d'	implantation envisa	gée
5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des sols su				
		est inscrite au	Plan Local d'Urbanism	e comme un « emplacement réservé
pour élargissement de voie ou création	de voie publique communale ».			
Les emprises dédiées au prolonge	ment de la Villa Marcès sont so pour la section comprise sur la p	oit occupées par parcelle 21. En	effet sur cette parcelle	stal qui sera démoli pour la parcelle
amont la rétrocession de cette bande d	le terrain à la Ville de Paris afin	a amenager la	Tuture villa marces. La	villa marces ne se situe pas dans un

secteur soumis à des dispositions particulières selon l'annexe I du PLU.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

4.6 Localisation du projet

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le projet se situe en zone UG du Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé les 12 et 13 juin 2006. Le PLU a fait l'objet d'une modification générale en février 2012.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents on environnementale ?	t-ils fa	it l'objet d'une évaluation
5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implan Complétez le tableau suivant, par tous moyens utile http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-	s, noto	amment à partir des informations disponibles sur le site internet
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X
en zone de montagne ?		X
sur le territoire d'une commune littorale ?		X
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X	Le territoire de la commune est couvert par un plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Issy-les-Moulineaux approuvé par arrêté interpréfectoral du 24 mars 1997, révisé par arrêté du 18 avril 2007.  Le projet n'est pas concerné par les prescriptions de ce plan.
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?		X
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		Le territoire de la commune est couvert par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation et un document valant Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles liés aux caractéristiques du sous-sol.  Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du département de Paris a
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	X	été approuvé le 15 juillet 2003 et révisé le 19 avril 2007. La Villa Marcès se situe en zone bleu clair sur la carte, zone potentiellement submersible par au plus un mètre d'eau. Deux variantes se distinguent de cette zone, la zone bleu clair (incluse dans l'aléa) et la zone bleu clair hachurée (hors aléa).
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		La Villa Marcès est à cheval sur ces deux variantes. Les hachures blanches sont indiquées selon l'application du principe de précaution. Les hachures ou l'absence des hachures traduisent respectivement une présomption
dans un site ou sur des sols pollués ?		d'absence de risque ou une présomption forte de risque.
		La zone du projet n'est pas concernée par les servitudes de carrières issues des arrêtés inter-préfectoraux des 26 janvier 1966, 25 février 1977, 19 mars 1991.
dans une zone de répartition des eaux ?		Le territoire de la commune n'est pas couvert un Plan de Prévention des Risques Technologiques et aucune des installations classées pour la protection de l'environnement à Paris n'est classée Seveso.

	nètre de protection rapprochée c au destiné à l'alimentation humair			Le site n'est pas sensible du point de vues des eaux superficielles, ou souterraines. Les points de captage d'eau dans Paris se situent dans le 13 <sup>ème</sup> , 15 <sup>ème</sup> , 16 <sup>ème</sup> , 18 <sup>ème</sup> et 20 <sup>ème</sup> arrondissement. L'aménagement de la voirie permettra un meilleur traitement des eaux pluviales.
dans un site in	nscrit ou classé ?		X	La villa Marcès se situe dans le site inscrit de Paris  site Natura 2000 le plus proche est le parc départemental Jean-Moulin - Les Guilands (Bagnolet-93) qui se trouve à une distance approximative de quatre kilomètres à l'est de la villa Marcès. Les sites et monuments historiques inscrits les plus proches de la villa Marcès sont :La boulangerie (devanture et décor intérieur) au 45, rue
Le projet se si	tue-t-il, dans ou à proximité :		Oui	Non Popincourt située à environ 39 mètres, L'église Saint-Ambroise à environ 250 mètres, La porte monumentale sur rue, au 71 rue Roquette, à environ 280 mètres,
d'un site Natu	ura 2000 ?			L'accès au métropolitain, station Richard-Lenoir, boulevard Richard-Lenoir, à environ 345 mètres  Les sites et monuments historiques classés les plus proches de la villa Marcès sont La place de la Bastille à environ 800 mètres, La place des Vosges à environ 800 mètres,
	ent historique ou d'un site classé c ondial de l'UNESCO ?	1U	X	L'Eglise Sainte-Marguerite à environ 850 mètres, Le cimetière du Père-Lachaise à environ 900 mètres  Le site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO le plus proche est le périmètre des Rives de la Seine, dont le point le plus proche est situé à environ 1500 mètres
	6. Caractéristiques de l'impact	pote	ntiel c	lu projet sur l'environnement et la santé humaine
	nvisagé est-il susceptible d'avoir bléter le tableau suivant :	les ind	ciden	ces suivantes ?
Doma	ines de l'environnement :	Oui	No n	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	le projet n'impliquera pas de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines. Dans le cas de la création d'un égout, les travaux conduiront à une tranchée ne dépassant pas les quatre mètres de profondeur. Lors des épisodes pluvieux, l'eau par ruissèlement des boues de chantier pourrait causer certains dégâts
	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Quelques déblais viendront aplanir le site et ajuster le nivellement du projet.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?			Actuellement, la Villa Marcès est une impasse calme, agrémentée de plusieurs jardinières accueillant un mélange de végétaux horticoles plantés
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		x	(perce-neige, rosiers) et de végétaux indigènes spontanés (lierre grimpant, poissenlit, pariétaire, buddleia, lierre terrestre, potentilles). Par son partificialisation, la biodiversité reste cependant très limitée, la zone d'influence du projet se trouvant sur des terrains déjà bâtis ou aménagés. Aucun espace naturel protégé, ni espèce végétale ou animale protégée n'est menacée par le projet.  Le projet d'aménagement de la Villa Marcès propose des jardinières et plantations afin que ces espaces verts deviennent de véritables liaisons
Milieu naturel	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		x	écologiques fonctionnelles et qu'ils s'intègrent dans le réseau des trames vertes parisiennes. Ce principe de végétalisation de l'espace public (jardinières, plantations,), se fera en continuité et en cohérence avec le futur jardin du 27-35 rue Bréguet et avec les cours du 17-19 Le projet n'aura pas d'incidence sur les équilibres biologiques,
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	

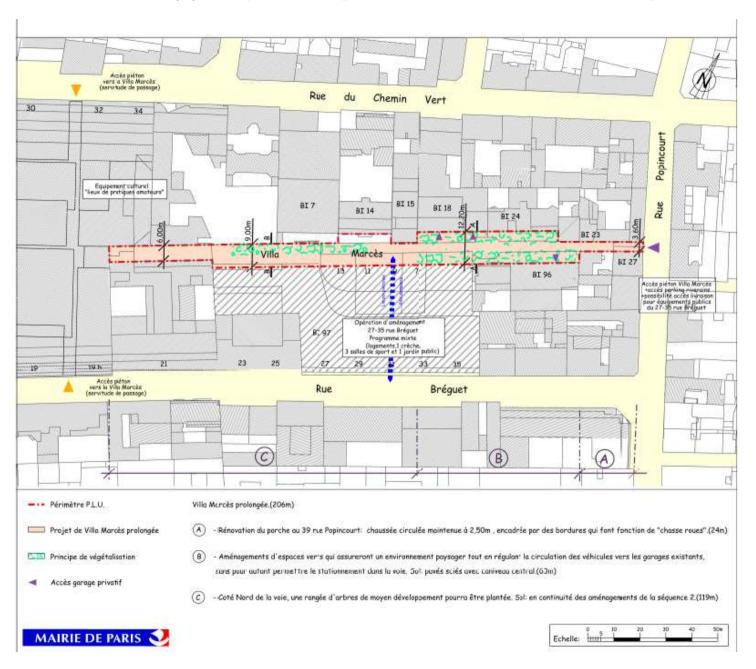
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X Paris n'est pas soumis à un Plan de Prévention des Risques Technologiques
Risqu et nuisan	naturels ?	X	le projet est concerné par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X Non, dans les deux cas.  Pas de façon significative
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		Le projet est susceptible d'augmenter sensiblement le niveau de bruit actuel la mesure où la Villa Marcès, voie publique, facilitera les cheminements piétons, qui seront probablement plus fréquents qu'aujourd'hui. Néanmoins, les nuisances sonores seront moindres étant donné que la circulation restera confidentielle, limitée aux accès vers les garages privatifs. La tranquillité du lieu sera préservée.
Commo			Lors de la phase de chantier, des mesures devront être prises afin de minimiser les impacts liés au bruit : présence d'engins de travaux publics, travaux de terrassements et aux émissions de poussières
s de voisino			X
	Est-il concerné par des vibrations ?		X
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	X	le projet engendrera des émissions lumineuses : l'éclairage public piétonnier. Cette incidence est réversible.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		Concernant les incidences du projet sur les facteurs climatiques, les rejets des véhicules des riverains et des véhicules en phase chantier, sont minimes et n'auront pas de conséquence sur le climat local.
	Engendre-t-il des rejets	X	
Pollutio	hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X	la gestion des eaux pluviales engendrera des rejets hydrauliques dans la Seine, après traitement.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		Conformément à l'article L 341-1 du CE relatif au site inscrit, le préfet sera saisi du projet au moins 4 mois avant la déclaration d'utilité publique.
Patrimoi Cadre	de		la villa Marcès n'engendre pas de modifications sur les activités humaines. En phase chantier, les impacts temporaires liés au cadre de vie porteront sur : - les gènes occasionnées dans les déplacements et les accès de riverains liés au travaux de voirie et aux déplacements de réseaux
			<ul> <li>le paysage avec l'altération de vues par les engins de chantier, les dépôts et les stockages, l'aspect non valorisant des terrains avant l'achèvement des travaux.</li> <li>Concernant les incidences du projet sur la sécurité et les espaces de loisirs, la Villa Marcès prolongée facilitera l'accès vers de nouveaux espaces et équipements publics. Le traitement de la future voirie favorisera la sécurité des usagers (revêtement de sol, éclairage).</li> </ul>

Non, le projet de la villa Marcès n'est pas susceptible d'avoir des incidences cumulées avec d'autres projets connus tels qu'ils sont définis par le 4° de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

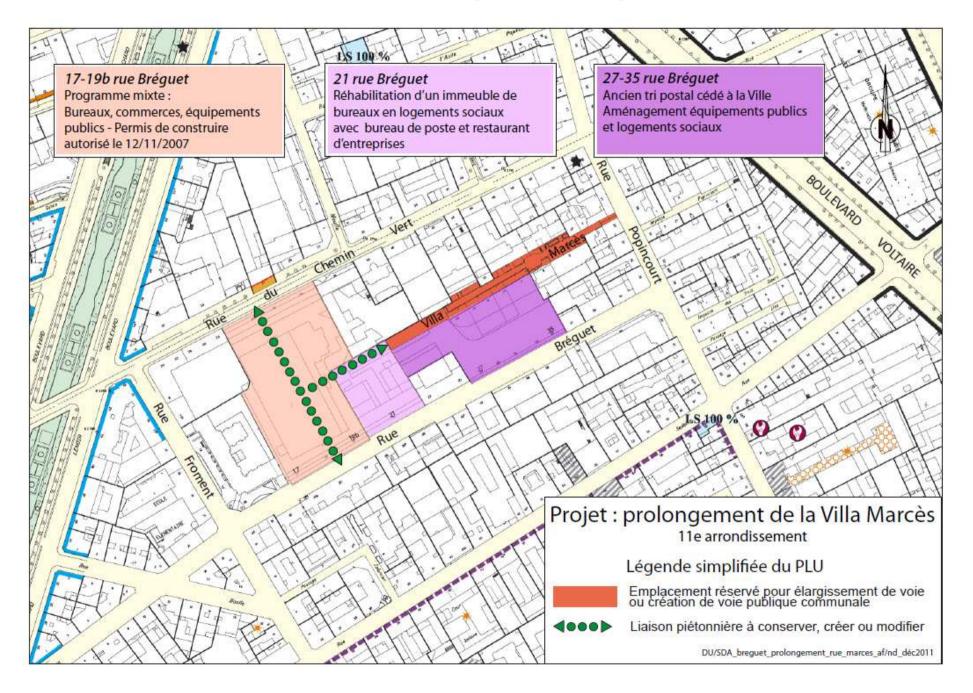
En revanche, à titre d'information, on peut noter que l'aménagement de la future voie publique est coordonné avec celui de la parcelle 27-35 (espaces publics dont un jardin public créé ainsi qu'un programme de construction d'environ 6300 m2 SHON).

La coordination de ces deux projets permettra de mutualiser la base de vie du chantier et de mettre en place des actions communes de gestion de chantier.

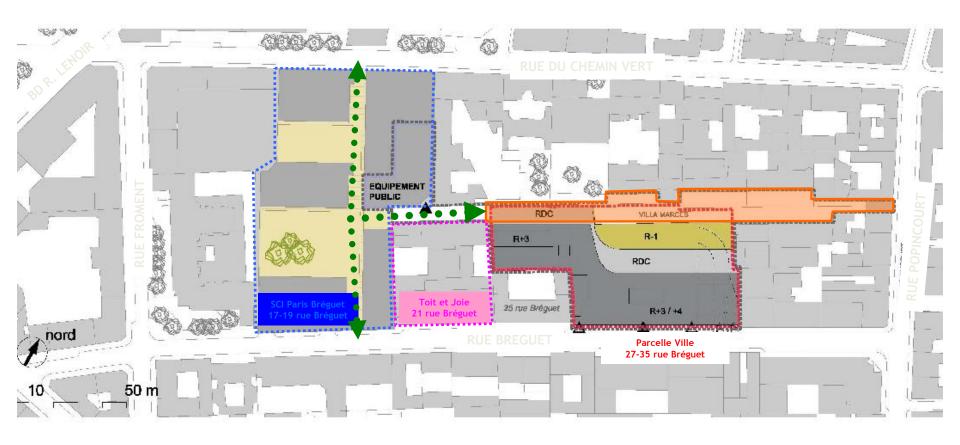
ANNEXE 3 (b) – Projet d'aménagement de la Villa Marcès (Photomontage)



ANNEXE A -4.2- Programmes d'aménagement



## Question 4.8 ARTICULATION ENTRE L'ÎLOT BRÉGUET ET LA VILLA MARCÈS





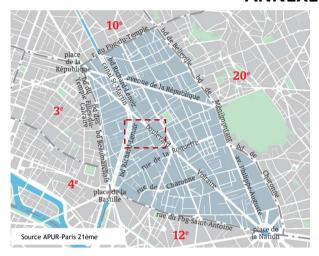
Liaison piétonnière à créer, conserver ou modifier



Emplacement réservé pour élargissement de voie ou création de voie publique communale

❖Le projet de la villa Marcès s'inscrit dans le programme de construction de l'îlot Bréguet.

ANNEXE 1 – Plan de situation et Extrait du Plan Local d'urbanisme



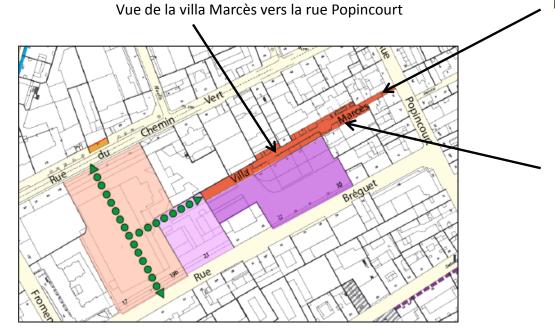


## ANNEXE 2. ETAT DES LIEUX DE LA VILLA MARCÈS AU 1<sup>E</sup> SEMESTRE 2012



25/04/2012

25/04/2012 Vues de la villa Marcès vers l'impasse



Source PLU



Crédits photo Ville de Paris DVD SAGP

20/03/2012

## **ANNEXE 3** - Projet de Villa Marcès Photomontages



Photomontage projet VdP - DU



Crédit photo VdP - DVD SAGP